## Annexe 5 : Textes réglementaires applicables

## (Liste non exhaustive)

**Prescriptions à observer** :

L'ensemble de la fourniture, des prestations et des travaux doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous les textes subséquents, en vigueur au premier jour du mois d'exécution des travaux, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative :

* A l’arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE,
* Au décret 62-1454 du 14 Novembre 1962, concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
* Aux dispositions des ≪ Cahiers des charges D.T.U. et règles de calcul D.T.U. publiées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
* Aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l’Association Française de Normalisation et notamment aux recommandations du fascicule de documentation NF E35-400 de novembre 1980 relatif aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques.
* Aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l’Union Technique de l’électricité.
* Aux conditions imposées par les Compagnies de distribution d’eau, d’électricité,
* Aux consignes de montage et d’entretien données par les constructeurs et que le Titulaire doit se procurer auprès d’eux.
* Aux décrets n°93-40 et n°93-41 du 11 Janvier 1993 relatifs aux travaux de mise en conformité des équipements de travail.
* Au décret n°74-415 du 13 Mai 1974 modifie par le décret n°91-1122 du 25 Octobre 1991 et par le décret n°96-335 du 18 Avril 1996 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l’atmosphère et à certaines utilisations de l’Energie thermique.
* A l’arrêté du 27 Janvier 1993 relatif a l’utilisation des combustibles minéraux solides dans les petites installations de combustion.
* A l’arrêté du 23 Janvier 1997 modifie par l’arrêté du 15 Novembre 1999 et par l’arrêté du 24 Janvier 2001, relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les installations classées pour la protection de l’environnement.
* A l’arrêté du 13 Octobre 2000 modifiant l’arrêté du 15 Mars 2000 relatif à l’exploitation des équipements sous pression.
* A l’arrêté du 30 Novembre 2005 modifiant l’article 36 de l’arrêté du 23 Juin 1978 consacre aux installations de distribution de l’eau chaude sanitaire.
* Décret 2001-1220 du 20 décembre 2001,
* Circulaire DGS/SD5C/SD7A/DESUS/2005/323 du 11 Juillet 2005 relative à la diffusion du guide d’investigation et d’aide à la gestion d’un ou plusieurs cas de légionellose, résulte de la circulaire du 24/04/1997 relative a la surveillance et à la prévention de la légionellose.
* Annexe : Le risque lié aux légionnelles – Guide d’investigation et d’aide à la gestion (01 juillet 2005, nouvelle version au 11 Juillet 2013).
* Circulaire interministérielle DGS/SD7A/DCS/DGUHC/DGE/DPPR n°2007-126 du 03 Avril 2007 relative à la mise en œuvre de l’arrêté du 30 Novembre 2005 modifiant l’arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et a l’alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d’habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.
* L’arrêté du 03 Mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.
* Le décret n°2007-363 du 19 Mars 2007, relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en Energie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l’affichage du diagnostic de performance énergétique.
* Circulaire du 21 Décembre 2010 relative aux missions des agences régionales de sante dans la mise en œuvre de l’arrêté du 01 février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d’eau chaude sanitaire.
* Le décret n°2009-1486 du 03 décembre 2009 relatif aux conventions d’utilité sociale des organismes d’habitation à loyer modère en particulier les modifications du code de la construction : articles R445-1 et R445-5.
* Le décret n°2010-349 du 31 Mars 2010 relatif à l’inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles.
* L’arrêté du 16 Avril 2010 relatif a l’inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 KW.
* L’arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d’éclairage de sécurité (en référence à l’arrêté du 26 Février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité).
* Le code des postes et communications électroniques
* LOI n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité (transposition de la directive NIS).
* Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.
* L’arrêté du 12 Mars 2012 relatif au stockage des déchets d’amiante.
* Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
* Le décret n°2011-1460 du 07 Novembre 2011 modifiant les dispositions du code de l’environnement fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d’installations classées soumises à déclaration et modifiant le décret n°2009-835 du 06 Juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d’installations classées soumises à déclaration.
* Décret n°2011-1728 du 02 Décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l’air intérieur dans certains établissements recevant du public.
* L’arrêté du 26 Décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu’au contenu des rapports correspondants.
* L’arrêté du 01 Juillet 2013 modifiant les arrêtés de prescriptions de générales applicables aux installations classées soumises à la déclaration sous les rubriques n° 1111, 1136, 1138, 1172, 1173,1435, 1510, 2220, 2351, 2415, 2510, 2562, 2564, 2565, 2710-1, 2710-2, 2711, 2716, 2718, 2781-1, 2791, 2795, 2950.
* L’arrêté du 30 Octobre 2013 modifiant l’arrêté du 18 décembre 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en Energie pour les bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments et pour les rénovations de certains bâtiments existants en France métropolitaine.
* Le décret du 26 Novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées.
* L’arrêté du 26 Novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l’enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d’entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d’usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
* L’arrêté du 13 Décembre 2004, relatif aux installations de refroidissement par dispersion d’eau dans un flux d’air soumises a autorisation au titre de la rubrique n°2921, abroge par l’arrêté du 14 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
* L’arrêté du 25 Octobre 2012 modifiant l’arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite ≪ à risque normal ≫.
* Le décret n°2003-546 du 24 Juin 2003 : Mission IPRP (Intervenants en Prevention des Risques Professionnels).
* La directive n°2010/75/UE du 24 Novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte).
* L’arrêté du 02 Mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 Novembre 2000 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).
* L’arrêt du 02 Mai 2013 modifiant l’arrêté du 29 Juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l’article R.512-45 du code de l’environnement.
* L’arrêté du 04 Novembre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l’environnement.
* L’arrêté du 05 Octobre 2010 modifiant l’arrêté du 10 Mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines installations classées pour la protection de l’environnement.
* Décret n°2011-1728 du 02 Décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l’air intérieur dans certains établissements recevant du public.
* Décret n°2012-14 du 05 Janvier 2012 relatif à l’évaluation des moyens d’aération et à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l’air intérieur de certains établissements recevant du public.
* L’arrêté du 11 Octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d’une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en Energie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.
* L’arrêté du 26 Octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.
* Le décret n°2012-1530 du 28 Décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments.
* Le décret n°2013-1121 du 04 Décembre 2013 relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique.
* La norme ISO 50001 du 15 Juin 2011 fondée sur un principe d’amélioration continue qui aide les entreprises à réduire leurs consommations énergétiques et à réaliser des économies significatives.
* La norme NF C 5-100 : réglementé les installations électriques en basse tension : conception, réalisation, vérification et entretien des installations électriques alimentées sous une tension électrique au plus égale à 1000 Volts en courant alternatif et a 1500 Volts en courant continu.
* La norme FD x 0-000 : concevoir le processus maintenance d’une entreprise industrielle ou de service en vue de satisfaire ses enjeux techniques et économiques.
* La DGS n°2002/43 concernant la recherche de légionnelles sur la production et la distribution d’ECS issue de la circulaire n° DGS/SD7A/SD5C/DHOS/EA n° 2002/243 du 22 Avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé public.
* La circulaire n° DGS/EA4/2010/448 du 21 Décembre 2010 relative aux missions des Agences régionales de sante dans la mise en œuvre de l’arrêté du 01 Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d’ECS.
* L’arrêté du 25 Janvier 2013 relatif à l’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d’énergie.
* Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.
* Arrêté du 25 Juin 1980, modifié.
* Code de la construction et de l’habitation ;
* Code du travail articles R4224-17, R 4227-39 et R 4216-30
* Les normes NF EN en vigueur particulièrement :
* EN 50133-15 / NF C 48-333-1 et son amendement A1 de février 2003 ;
* EN 50130-4 / NF C 48-300-4 ;
* EN 50130-4A1 / NFC48-300-4A1 ;
* EN 50130-4A2 / NF C 48-300-4 A1 ;
* EN 50130-5 / NF C48-300-5 ;
* EN 50131-1 / NFC48-331-1 ;
* NF 50133-1 ;
* NF 50133-2-1 ;
* NF 50133- 7 ;
* Le référentiel technique NF&A2P.
* NF EN 12845 notamment l’annexe M, NF S62-201, NF EN 671-3 et NF S61-759.
* NFT 90-431
* La brochure ED 828 de l’INRS